

Conférence de presse annuelle de la COMCO

Laura Melusine Baudenbacher, présidente de la COMCO Patrik Ducrey, directeur du Secrétariat de la COMCO

15 avril 2025

Aperçu

Laura Melusine Baudenbacher, présidente de la COMCO Bilan à l'horizon 2024

Patrik Ducrey, directeur du Secrétariat de la COMCO Les cantons et les communes sont garants de la concurrence

Vos questions



Aperçu

Laura Melusine Baudenbacher, présidente de la COMCO

Bilan à l'horizon 2024



Pouvoir de marché relatif

- Nouvelle disposition légale en vigueur depuis le 1.1.2022 (initiative pour des prix équitables)
- Bonne préparation de la COMCO, peu de dénonciations (env. 30, la moitié incomplète)
- Deux premières décisions : acquisition de produits nutritifs oraux (Fresenius Kabi
 / Galexis) et de livres (Madrigall / Payot) aux conditions étrangères
- Conclusions :
 - Approche (en trois étapes) : détermination des possibilités alternatives, clarification de leurs conséquences, évaluation du caractère raisonnable
 - La détermination des différences de prix entre l'étranger et la Suisse est complexe
- Perspectives : troisième décision en été 2025
- → Peu de dénonciations, premières décisions, approche clarifiée



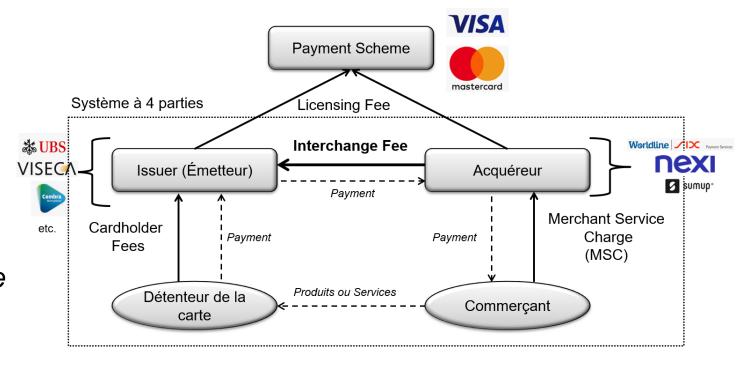
Contrôle des concentrations

- Fusion urgente à des fins d'assainissement entre le groupe Quickmail et la Poste
- La concentration aurait fortement entravé ou éliminé la concurrence sur plusieurs marchés
- La COMCO a examiné et confirmé l'existence d'acheteurs alternatifs
- Faible contrôle des concentrations en Suisse : seuils d'intervention élevés (et critères d'intervention également élevés)
- Troisième concentration interdite depuis 1996
- La révision de la loi sur les cartels prévoit la possibilité d'intervenir sans nécessité que la concurrence soit éliminée
- → Appréciation correcte de la COMCO, seuils d'intervention élevés



Interchange fee pour cartes de débit et crédit

- Plusieurs enquêtes sur l'interchange fee ces dernières années
- L'interchange fee permet des innovations
- La COMCO a convenu d'une faible interchange fee en comparaison internationale



- P. ex. : au printemps 2024, la COMCO et Mastercard ont convenu d'un interchange fee maximale de 0.12 % pour les affaires en présentiel sur le territoire suisse avec des cartes de débit (0.2 % en Europe)
- → Engagement en faveur d'une interchange fee abordable et favorisant l'innovation



Décisions de la COMCO et jugements des tribunaux

- Procédures de la COMCO
 - 7 décisions concernant des enquêtes (procédures sur plusieurs années, souvent complexes ; décisions substantielles)
 - Dont 2 clôtures et 5 constatations de comportements illicites
 - La COMCO et son Secrétariat ont mené 24 enquêtes, 11 enquêtes préalables et 50 observations de marché, ont traité 43 concentrations et rédigé des prises de position dans le cadre d'environ 350 consultations des offices et procédures de consultation.
- Jugements du Tribunal administratif fédéral et du Tribunal fédéral
 - 11 décisions
 - Annulation d'une décision de la COMCO par le TF (WAN-Anbindung Swisscom)
- → Examen critique et complet des décisions de la COMCO par les tribunaux

Conclusion

- La COMCO a rapidement rendu des décisions de principe concernant la nouvelle disposition légale sur le pouvoir de marché relatif
- La COMCO accomplit sa mission de manière exhaustive, avec doigté et en accordant une attention particulière aux droits des parties
- Les entreprises ont la possibilité de participer pleinement aux procédures (prise de position, auditions)
- Les tribunaux examinent en détail les décisions de la COMCO
- Il est essentiel de disposer d'une loi sur les cartels claire et efficace. Des améliorations législatives sont nécessaires dans le domaine du contrôle des concentrations



Patrik Ducrey, directeur du Secrétariat de la COMCO

Les cantons et les communes sont garants de la concurrence



Concurrence et cantons

- Exemple : une société d'électricité cantonale (monopole) exploite en parallèle un magasin d'électroménager et une entreprise d'installation électrique
- Les cantons et les communes peuvent favoriser la concurrence : réglementations neutres, mesures de soutien équitables, bonne transmission des tâches publiques, libre accès au marché, concurrence dans les procédures d'appel d'offres
- Les conditions-cadres réglementaires sont décisives pour que les entreprises soient sur un pied d'égalité et pour la concurrence dans les cantons et les communes
- La loi sur le marché intérieur (LMI) est garante d'un marché intérieur suisse unifié avec un libre accès au marché et des directives pour les cantons et communes en matière de décisions souveraines
- La loi sur les cartels s'applique également aux entreprises cantonales et communales qui participent à la concurrence

Mesures de soutien

- Exemple :
 - Distribution des fonds de Swisslos et de la Loterie Romande par les organes cantonaux
 - Prélèvement de la taxe de séjour
- Les cantons et les communes interviennent sur les marchés par le biais d'aides publiques (paiements directs, prêts, allègements fiscaux, garanties, injections de capitaux, investissements)
- Cela peut favoriser certaines entreprises (inégalité de traitement)
- La COMCO s'engage en faveur
 - De mesures de soutien conçues pour être neutres
 - De clarifications de l'objectif et des potentielles distorsions de concurrence en cas d'orientation sélective des mesures de soutien

Transmission de tâches publiques

- Exemple :
 - Office du tourisme et fourniture de services et d'hébergements
 - Concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis CITT
 - Location des restaurants dans les piscines publiques
- Lorsque des cantons ou communes délèguent des tâches à des entreprises,
 - Ces dernières agissent à la place de l'Etat et
 - Des entreprises risquent d'être favorisées ou désavantagées
- La COMCO s'engage en faveur
 - De l'égalité de traitement entre entreprises
 - D'une activité non discriminatoire
 - D'appels d'offres et octrois de droits d'utilisation ouverts

Libre accès au marché

- Exemple :
 - Activités intercantonales des organisations d'aide et de soins à domicile (Spitex)
 - Une sage-femme déjà autorisée à exercer dans un canton doit payer pour obtenir l'autorisation d'exercer dans un autre canton
- Limiter l'accès au marché entrave les entreprises et affaiblit la concurrence
- La COMCO s'engage en faveur du libre accès au marché

Appels d'offres

- Exemples :
 - Justification d'une adjudication de gré à gré au lieu d'un appel d'offres ouvert
 - Les conditions d'appel d'offres sont définies de manière étroite ou large
- La Confédération, les cantons et les communes acquièrent chaque année pour plus de CHF 40 mia. de bâtiments, biens et services
- Les appels d'offres non discriminatoires favorisent la concurrence
- Il est essentiel d'empêcher les accords de soumission afin d'obtenir l'offre la plus avantageuse
- La COMCO
 - S'engage en faveur de marchés publics non discriminatoires
 - Informe les cantons sur la détection et la prévention des accords de soumission
 - Enquête en cas de soupçon d'accords de soumission

Conclusion

- La concurrence est une condition importante pour une économie florissante
- L'État joue un rôle clé pour que les marchés soient compétitifs et que les entreprises soient sur un pied d'égalité
- Les cantons et les communes disposent d'une marge de manœuvre individuelle pour concevoir des mesures de soutien, transférer des tâches publiques et attribuer des concessions, sans nuire à la concurrence, ainsi que pour organiser des procédures d'appel d'offres
- La COMCO est en contact permanent avec les cantons et les communes en application de la loi sur le marché intérieur et de la loi sur les cartels



